CHAPITRE IV: RAPPORT DES CENTRES D'ACCUEIL

4.1. Pag-Asa

4.1.1. 1998 en chiffres

Cas signalés

Au total, nous avons enregistré 191 cas, ce qui représente une augmentation sensible par rapport aux années précédentes. Elle s'explique surtout par le fait que la procédure prévue pour les victimes de la traite des êtres humains en général et la mission de Pag-Asa sont mieux connues des services en contact avec d'éventuelles victimes. Il est frappant de constater que, pour la première fois, la majorité des cas émanent de la région bruxelloise et, qui plus est, surtout des services de police et de gendarmerie ou du Parquet. Il est clair que l'approche du problème de la traite des êtres humains atteint sa vitesse de croisière, ce qui est également confirmé par la constatation qu'un nombre relativement important de demandes a effectivement donné lieu à un accompagnement par Pag-Asa.

On ne peut pourtant pas en dire autant de l'ensemble des cas signalés. Le nombre de demandes n'aboutissant pas à un accompagnement est proportionnellement plus élevé lorsque celles-ci proviennent de particuliers, de personnes concernées ou de tiers, de services sociaux et d'avocats. Un entretien d'admission a fait apparaître qu'un certain nombre de ces demandes étaient non fondées. Parfois, les intéressés avaient reçu des informations erronées; parfois aussi, ils semblaient vouloir profiter des possibilités de séjour que permet la procédure prévue pour les victimes de la traite des êtres humains alors qu'ils ne se trouvaient pas vraiment dans ce cas. Dans ces situations, Pag-Asa fait preuve d'une certaine réserve afin de réserver la procédure aux victimes réelles.

Dans quelques cas, des tiers ont signalé une situation problématique vécue par quelqu'un. Les problèmes signalés étaient souvent bien réels, mais les victimes n'étaient pas toujours désireuses d'entamer une procédure.

Enfin, quelques demandes émanant des Tribunaux de la Jeunesse n'ont pas abouti à un accompagnement effectif. Il s'agissait à chaque fois d'une demande d'accueil résidentiel de mineurs allochtones, sans qu'il y ait lieu de suspecter une situation de traite des êtres humains. La demande était plutôt motivée par le manque de place ou un refus des institutions d'aide à la jeunesse.

Accompagnements

En 1998, le nombre de dossiers suivis et traités par Pag-Asa a une nouvelle fois été supérieur à celui de l'année précédente: 139 victimes au total ont bénéficié d'un accompagnement contre 104 en 1997. 75 de ces accompagnements ont débuté en 1998. Une victime a été reprise en charge après une interruption: il s'agit d'une jeune fille albanaise qui avait disparu en 1997 et qui a été signalée en 1998 par une institution d'aide à la jeunesse où elle avait été placée par un juge de la jeunesse.

En ce qui concerne le milieu d'exploitation, auquel ont échappé les victimes accompagnées, on ne constate qu'une seule évolution significative: le nombre de personnes qui ont été sorties d'une situation de trafic d'êtres humains a plus que doublé. Cela s'explique d'une part par le fait que ce phénomène s'est effectivement considérablement développé pendant l'année 1998 et d'autre part par le fait qu'il a fallu quelques mois avant de

pouvoir mieux cibler ce phénomène récent. Il est apparu de plus en plus clairement que ces gens ne se considèrent généralement pas comme des victimes et qu'ils n'ont dès lors pas d'attentes à l'égard d'un accompagnement comme celui que Pag-Asa peut leur offrir. Un grand nombre de personnes sorties de cette situation de trafic ont donc disparu après une période d'accompagnement assez courte. Il convient cependant de faire remarquer que plusieurs autres victimes de ces trafics, dont la situation n'était pas fondamentalement différente, se sont finalement avérées être des victimes de la traite des êtres humains au sens le plus strict du terme et étaient destinées à êtres exploitées dans le milieu de la prostitution.

En ce qui concerne la nationalité des victimes accompagnées, les évolutions constatées reflètent le même phénomène. Les victimes de trafics de personnes sont essentiellement des Kosovars et des Sri Lankais, et dans une moindre mesure des Chinois. C'est pourquoi ces nationalités apparaissent nettement plus souvent dans la liste des cas signalés et des accompagnements. On constate également une forte augmentation du nombre de victimes albanaises, une évolution entamée en 1997 et qui se confirme.

Accueil résidentiel

Le nombre de victimes qui ont séjourné dans la maison d'accueil de Pag-Asa a diminué légèrement: 56 personnes y ont séjourné en 1997 contre 54 en 1998. On a recensé environ cent cinquante journées de séjour en moins qu'en 1997. Cela ne signifie nullement que le besoin d'accueil résidentiel a diminué. Le taux d'occupation de la maison est d'ailleurs de 95%.

En revanche, nous nous sommes vus contraints dans beaucoup de cas de faire appel à d'autres maisons d'accueil parce que la nôtre était pleine et même plus que pleine. C'est la raison pour laquelle nous avons cherché à collaborer avec d'autres centres, surtout pour les victimes qui couraient peu de risques au niveau de leur sécurité ou pour qui une autre structure d'accueil semblait plus appropriée. Ce fut particulièrement le cas pour les demandes d'accueil de mineurs, pour lesquels une collaboration avec des institutions d'aide spéciale à la jeunesse semblait plus indiquée.

Par ailleurs, nous avons pu améliorer progressivement le passage de la maison d'accueil à un style de vie plus autonome. Il a donc fallu moins souvent prolonger le séjour à la maison d'accueil en raisons de difficultés pratiques liées à la recherche d'un logement autonome.

En novembre 1998, Pag-Asa a eu la confirmation que sa maison était reconnue comme maison d'accueil par la Commission Communautaire Commune, et ce à dater du 1 janvier 1998. Cette reconnaissance et les subventions qui en découlent nous permettent d'envisager à l'avenir une amélioration de la qualité des services proposés.

4.1.2. Collaboration

Documents de séjour

De manière globale, on peut dire que l'octroi des documents de séjour se déroule sans encombre, en tout cas du côté des fonctionnaires compétents de l'Office des Etrangers. Plusieurs situations marginales et quelques cas douteux ont été l'occasion d'un dialogue très constructif avec ces services. Une réunion entre le service compétent et l'équipe de Pag-Asa nous a en outre permis de mieux concilier nos possibilités et nos attentes réciproques. Reste toutefois une difficulté récurrente: la permanence de l'Office des Etrangers prend régulièrement des décisions peu claires et injustifiées. Des problèmes se sont également posés dans des dossiers traités par d'autres services au sein de l'Office des Etrangers. Le mode de communication interne et l'organisation des services ne semblent pas contribuer à un fonctionnement efficace.

Par contre, l'octroi effectif des documents par les services communaux a donné lieu à des difficultés, entre autres à Koekelberg, Saint-Josse, Schaerbeek et Gand. Dans de telles situations, Pag-Asa a demandé l'intervention de l'Office des Etrangers afin de régler l'affaire et d'éviter ces difficultés à l'avenir.

Aspect juridique

La collaboration avec le parquet de Bruxelles, en particulier avec le magistrat de liaison pour les affaires de traite des êtres humains, est très bonne. Le sérieux avec lequel plusieurs dossiers ont été traités sous sa conduite, y compris par les services de police et de gendarmerie, a débouché sur plusieurs condamnations exemplaires.

A ce niveau, nous nous réjouissons aussi de constater qu'il existe un souhait réel de collaboration ouverte. Ainsi Pag-Asa a par exemple été invitée à des réunions de concertation concernant par exemple la problématique des Albanaises mineures dans le milieu de la prostitution. Quelques magistrats du parquet ont à leur tour rendu visite à Pag-Asa pour prendre connaissance des possibilités et des limites dans l'éventail de services que nous proposons.

L'efficacité et le professionnalisme dont fait preuve le parquet bruxellois dans la communication avec l'Office des Etrangers permet un traitement rapide des dossiers de séjour.

Cette constatation se limite malheureusement à Bruxelles. Nous devons déplorer par ailleurs que des dossiers de séjour traités par d'autres parquets sont dans l'impasse, en raison précisément de problèmes de communication.

En ce qui concerne la situation du personnel de maison occupé par des diplomates, une concertation fructueuse a pu avoir lieu avec le service du Protocole et le Cabinet des Affaires étrangères. Ces entretiens semblent pouvoir mener à une solution acceptable dans les dossiers en cours et à une approche préventive pour l'avenir.

4.1.3. Difficultés rencontrées

Quelques problèmes déjà évoqués auparavant restent toutefois d'actualité.

Rien n'a changé en ce qui concerne les possibilités dont Pag-Asa pourrait disposer pour se constituer partie civile dans des affaires de traite des êtres humains. Ce dossier est dans l'impasse et nous n'obtenons pas d'informations correctes à ce sujet.

Au niveau financier, le fonctionnement de l'asbl reste précaire. Comme les années précédentes, nous avons réussi à joindre les deux bouts, entre autres grâce à des crédits coûteux dus à des paiements tardifs et à un important apport de fonds propres, ce qui demande chaque année un investissement énorme. Il reste très difficile d'offrir de nouvelles perspectives d'avenir aux victimes. Les difficultés financières constituent un premier obstacle. Les personnes qui quittent la maison d'accueil pour aller vivre en appartement ne sont pas en mesure de payer une caution. La mesure spéciale pour le paiement du minimex est peut-être une bonne chose pour les victimes qui séjournent dans une maison d'accueil, mais il ne facilite pas le passage de la maison d'accueil à un logement autonome s'il n'y a pas de CPAS auquel on peut faire appel.

Il n'est pas évident non plus de trouver des cours adaptés et accessibles aux personnes qui se trouvent dans une situation de séjour particulière. Il reste beaucoup d'obstacles à franchir, qui sont dus à l'ignorance ou à des préjugés tenaces. L'argent et les subsides constituent aussi souvent un obstacle.

Un exemple. Pour avoir droit à une réduction des frais d'inscription à certaines formations, il faut présenter une attestation du CPAS. Certaines écoles n'osent pas accepter une attestation de Pag-Asa de peur que l'administration ne l'accepte pas et refuse de les subventionner. Nous avons donc pris contact avec le Ministère de l'Education (Promotion sociale, Service exonérations), qui est compétent en la matière. Nous demandons soit qu'ils nous fournissent une attestation de leur part que nous pourrons présenter aux centres de formation de manière à ce que nos résidents puissent obtenir une réduction des frais d'inscription, soit que notre procédure soit mentionnée dans les circulaires. Cette lettre a été envoyée le 17 septembre 1998. Plusieurs rappels et divers coups de téléphone restent encore sans réponse ce 15 mars 1999.

Le droit à l'emploi reste encore trop souvent théorique. On se heurte évidemment à des problèmes objectifs: les victimes sont longtemps handicapées par leur connaissance restreinte de la langue, ce qui les oblige à revoir leurs ambitions à la baisse et à chercher un travail inférieur à leurs capacités.

Les démarches administratives constituent elles aussi un obstacle difficile à franchir. Le premier accès à l'emploi nécessite la demande d'un permis de travail B, ce qui demande un sérieux effort de la part de l'employeur potentiel. De plus, ce permis doit être renouvelé à chaque prolongation des documents de séjour. Cette procédure oblige aussi les victimes à expliquer chaque fois le statut dont elles bénéficient, ce qui les confronte sans cesse à leur situation de victime.

4.2. PAYOKE ASBL

Payoke a fêté en 1998 ses 10 années d'existence et peut à présent jeter un regard rétrospectif sur toutes ces années d'expérience dans l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains. C'est aussi la raison pour laquelle il est urgent pour nous de procéder à une évaluation véritable de la politique belge en la matière. La loi d'avril 95 ne nous paraît plus répondre de manière adéquate aux nouvelles tendances qui se manifestent sur le terrain. Depuis qu'elle a été adoptée, le flux de victimes ne fait que grossir. Nous constatons que cet accroissement s'accompagne de déplacements au niveau des flux migratoires et du trafic de personnes. La question de la traite des êtres humains est régulièrement liée à ces phénomènes.

L'année 1998 a été caractérisée par le développement de la criminalité organisée dans la région anversoise. La traite des êtres humains apparaît de plus en plus comme l'une des formes par lesquelles la criminalité organisée se profile, surtout dans le commerce du sexe.

4.2.1. Rapport d'activités

Depuis le premier dossier de Sarah (1991) jusqu'à aujourd'hui, Payoke a suivi un peu moins de 400 dossiers touchant à la traite des êtres humains. 127 dossiers ont été gérés en 1998, dont 87 étaient encore en traitement le 31/12/98.

Année	Nombre de dossiers
1995	43
1996	97
1997	117
1998	127

Malgré le développement des réseaux est-européens de traite des êtres humains (environ 30%), on observe encore une forte présence de victimes africaines à Anvers, en particulier en provenance du Nigeria (environ 50%).

La plus grande catégorie de victimes de la traite des êtres humains qui aboutissent à Payoke proviennent du milieu de la prostitution. Le commerce du sexe reste l'un des principaux secteurs à risque où aboutissent les victimes de la traite des êtres humains.

Pourtant, les autres circuits sont en augmentation, comme le confirment des contacts informels avec les autres organisations qui recueillent des victimes de la traite des êtres humains.

Ces nombreux dossiers font l'objet d'un suivi et d'un accompagnement intensifs par quatre membres du personnel. La pénurie de possibilités offertes par rapport aux besoins exprimés par les victimes reste criante.

Une grande partie de cet accompagnement est constituée par le suivi financier (budgétaire) grâce à la reconnaissance spéciale dont bénéficie Payoke et qui nous permet d'octroyer le minimum de moyens d'existence à des victimes de la traite des êtres humains.

Par ailleurs, l'accompagnement juridique requiert lui aussi beaucoup de temps et d'énergie en raison de la possibilité donnée à l'asbl de se constituer partie civile (AR 29 janvier 1997).

La constitution de partie civile

En vertu de l'art. 1, §5 de la loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la prostitution enfantine, Payoke peut ester en justice dans tous les litiges auxquels l'application de la loi peut donner lieu.

C'est à tort que certains journaux ont émis l'idée que l'octroi de ce droit impliquerait que Payoke agirait comme une sorte de 'parquet privé'.

Nous estimons en revanche qu'il appartient en principe au ministère public d'initier l'action pénale.

En effet, une privatisation plus poussée de l'action pénale, en cas d'intervention visant à suppléer à l'action d'un ministère public défaillant, risque de compromettre une politique de poursuite digne de ce nom.

C'est pourquoi Payoke considère que sa mission principale consiste à conseiller les victimes de la traite des êtres humains, à les accueillir et à les accompagner, tout en exerçant une fonction d'information très claire vis-à-vis des autorités et des médias.

La formulation d'une requête civile est indissociablement liée à la constitution de partie civile. Dans les onze dossiers où l'asbl Payoke s'est constituée partie civile, une indemnité symbolique a chaque fois été demandée.

Dans deux cas, les faits se sont déroulés avant l'entrée en vigueur de la loi du 13 avril 1995 et la constitution de partie civile a été déclarée recevable parce que Payoke a pu démontrer que son objet social était d'une nature particulière.

Par ailleurs, nous nous efforçons de ne pas intervenir à la place de la victime et de ne pas être mandaté pour défendre les intérêts qui lui sont propres. En effet, ce rôle constituerait une forme de 'paternalisme' envers la victime. Ce n'est que si cette dernière exprime le souhait de se constituer partie civile mais se sent menacée ou craint des représailles que l'on peut opter pour cette solution.

L'assistance proposée

L'assistance proposée est une offre intégrée qui fait appel à un large éventail de méthodologies, adaptées à chaque demandeur et à sa situation afin de fournir une aide optimale. Les méthodologies utilisées diffèrent d'un cas à l'autre étant donné que l'on travaille avec un public qui présente un caractère très hétérogène et multiculturel. Il n'y a pas deux victimes de la traite des êtres humains qui ont connu les mêmes problèmes ou qui les ont vécus de la même façon.

D'autre part, nous sommes en présence d'un public multiculturel. Or, une autre culture signifie un autre univers mental, un autre cadre de référence, des convictions religieuses et des coutumes différentes. Pour beaucoup de femmes, l'aide professionnelle est une grande inconnue. Leur culture ne les a pas habituées à cette forme d'assistance organisée et institutionnalisée. De plus, les différences culturelles ont aussi pour effet que certaines images mentales dont se servent les méthodologies sont incompréhensibles pour le bénéficiaire de l'aide.

C'est pourquoi l'aide proposée diffère d'une femme à l'autre, avec d'autres accents et d'autres méthodologies. Elle se décompose globalement en trois phases: l'accueil, l'orientation et le plan d'accompagnement.

4.2.2. Evaluation de la politique belge de lutte contre la traite des êtres humains

Collaboration avec les parquets

En 1998 aussi, le parquet d'Anvers est resté à la traîne par rapport à l'évolution qu'a connue l'appareil judiciaire. Beaucoup de plaintes en matière de traite des êtres humains sont classées sans suite. Les enquêtes progressent lentement et les parquets ne transmettent que peu, voire pas du tout, d'informations à leur sujet aux centres d'accueil et à la victime elle-même. Les jugements prononcés restent peu satisfaisants.

C'est dans ce sens que nous plaidons pour que la priorité soit accordée, au sein de l'appareil judiciaire, à la répression de la traite des êtres humains ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des recherches et des enquêtes judiciaires. Il faut pour cela que le juge d'instruction et le magistrat du parquet responsable de ces matières se montrent plus motivés et puissent se spécialiser davantage. Nous estimons enfin qu'il est indispensable d'accroître les moyens octroyés à la cellule d'enquête sur la traite des êtres humains au sein de la police.

Collaboration avec la police communale

La collaboration avec les divers services de police ne se déroule pas toujours dans des conditions optimales. La police communale n'est pas toujours bien informée du contenu de la circulaire. Certains corps de police se bornent à intervenir contre les illégaux et la prostitution, ce qui risque souvent de faire perdre de vue le lien avec la traite des êtres humains.

Les nouvelles équipes de quartier au sein de la police d'Anvers apportent une éclaircie dans ce tableau assez sombre. Depuis environ six mois, il y a du changement à ce niveau: ici et là, nous voyons apparaître des agents jeunes, motivés et bien formés.

Collaboration avec la gendarmerie

La collaboration avec la gendarmerie, et plus spécialement avec la cellule traite des êtres humains de la BSR, est relativement bonne. La gendarmerie connaît bien la problématique de la traite des êtres humains. Cependant, elle a un peu trop souvent tendance à privilégier une approche 'utilitariste' en se servant du témoignage des victimes pour faire avancer l'enquête et en ne tenant pas suffisamment compte des souffrances qu'elles ont vécues. Nous avons parfois dû constater qu'on leur faisait même miroiter des perspectives irréalistes pour les convaincre de collaborer à l'enquête.

Collaboration avec l'Office des Etrangers

En 1998, nous avons eu une bonne collaboration avec l'Office des Etrangers. Il y a une concertation régulière au sujet des différents dossiers. Mais là aussi, on veut des dossiers solides et pleins d'informations utiles. L'Office des Etrangers continue bien entendu à mener une politique rigoureuse vis-à-vis des clandestins et doit suivre des directives très strictes relatives à l'application de la loi sur la traite des êtres humains. Il faut que ce concept soit défini de manière plus large. Aujourd'hui, la question de savoir ce qu'il faut faire avec d'autres circuits parallèles (p. ex. les trafics de personnes) reste souvent ouverte.

Documents de séjour

Le passage d'une déclaration d'arrivée à une inscription au registre des étrangers reste une opération délicate, qui dépend principalement de l'avis du parquet qui examine la plainte. Ce processus reste très lent, ce qui a pour conséquence que beaucoup de victimes voient renouveler leur déclaration d'arrivée pour une période de trois mois seulement.

Elles s'exposent ainsi au risque très réel d'être expulsées du pays au bout d'un, deux ou même trois ans parce que l'enquête n'a rien donné et que leur témoignage est apparu trop peu 'solide'. Elles ne peuvent donc planifier leur avenir qu'à très court terme. Cette incertitude entrave lourdement leur accompagnement socio-psychologique.

Accompagnement

Les victimes de la traite des êtres humains sont souvent des personnes qui ont vécu un traumatisme grave, qui s'inscrit de manière durable dans leur mémoire. C'est une réaction tout à fait normale et fréquente chez les personnes victimes d'un délit: il faut souvent attendre plusieurs mois après les faits pour qu'elles commencent à surmonter ce traumatisme. Nous nous efforçons de rechercher avec elles des expériences positives et des éléments de leur existence auxquels elles peuvent se raccrocher. Depuis quelque temps, nous essayons de plus en plus de les inciter à se faire assister par un psychologue ou un psychothérapeute.

Mais cela ne va pas tout seul. Dans beaucoup de pays d'origine, tout ce qui est lié à la santé mentale fait en effet l'objet d'un tabou important: consulter un psychologue est perçu dans de nombreuses cultures comme l'aveu d'une maladie mentale, voire comme une punition des dieux ou un signe que l'on a fait quelque chose de mal.

A cela s'ajoutent le manque de moyens qui peuvent être investis dans un accompagnement intensif et l'absence de perspectives d'avenir.

La politique menée par notre pays doit prendre nettement position en ce qui concerne l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains: si l'on choisit de s'attaquer correctement à la traite des êtres humains, on prend aussi une responsabilité vis-à-vis des victimes de ce phénomène et on s'engage à leur offrir des perspectives d'avenir dignes de ce nom.

La loi du 13 avril 1995

Un examen plus approfondi de la loi sur la traite des êtres humains montre clairement que, sous sa forme actuelle, celle-ci n'est plus adaptée à l'évolution de ce phénomène sur le terrain. Sa principale lacune consiste à ne s'attaquer qu'à l'aspect de la prostitution et de négliger les nombreux autres secteurs dont on sait aujourd'hui qu'ils constituent des foyers importants de développement de la traite des êtres humains. Il est urgent de réexaminer et de reformuler cette loi. Tant qu'elle se cantonnera au problème de la prostitution et que l'on ne fera aucune tentative pour remettre en cause la loi pénale relative à la prostitution, la loi sur la traite des êtres humains ne restera qu'un élément partiel dans un vaste ensemble législatif encore à écrire. Ces lacunes se font surtout ressentir au niveau des victimes, dont une partie n'est pas prise en compte.

Subsides

En 1998, l'asbl Payoke est devenue membre du Centrum voor Algemeen Welzijn De Terp et a été chargée, au sein de celui-ci, de travailler spécifiquement dans le domaine de la traite des êtres humains. Ceci représente bien entendu une reconnaissance structurelle de notre organisation. Il n'empêche que nous continuons à souffrir d'un manque flagrant de personnel.

Le supplément de travail engendré par les possibilités juridiques offertes à Payoke (constitution de partie civile) a pris des proportions énormes en 1998, sans qu'il ne se traduise par un renfort en termes de subsides ou de personnel.

Conclusion

D'année en année, nous ne cessons de dénoncer une série de problèmes qui ne trouvent pas de solution. Certes, nous entendons souvent dire, à l'occasion de rencontres internationales, que 'la Belgique est un paradis pour les victimes de la traite des êtres humains': nos homologues à l'étranger nous font des descriptions beaucoup moins positives de la situation dans d'autres pays. C'est donc chaque fois avec une certaine fierté que nous présentons la politique belge en matière de traite des êtres humains lors de ces réunions internationales. Mais cela ne signifie pas que nous puissions dormir sur nos deux oreilles. Les lois doivent s'adapter à l'évolution de la réalité sociale. C'est pourquoi il est grand temps que nous fassions d'ici l'an 2000, cinq ans après l'adoption de la loi sur la traite des êtres humains, une évaluation de la situation sur le terrain et des conséquences législatives qui en résultent.

N'attendons pas encore une fois un siècle pour réactualiser une législation qui, alors, sera devenue totalement désuète par rapport à la réalité.

4.3. SÜRYA

Créée en 1995, SÜRYA est l'institution sociale spécialisée dans L'*Accueil, l'Accompagnement* et *l'Hébergement* des victimes de la traite internationale des êtres humains pour la région wallonne.

En terme de bilan,nous pouvons attester que le travail important que nous avons réalisé au cours de ces trois premières années de fonctionnement porte ses fruits. C'est une évidence. En démontrent les nombreuses victimes accueillies au cours de cette période. Pour cette année 1998, 81 personnes ont été mises en contact avec notre association dont 51 ont été considérées par nos services comme victimes de la traite des êtres humains.

Notre volume de travail est en constante évolution. Toutefois nos moyens financiers augmentent peu et ne sont pas récurants. Il n'y a pas d'adéquation entre les subsides octroyés et les missions qui nous sont confiées. Cet état de fait nous empêche d'envisager le travail à long terme et cela se fait inévitablement au détriment des victimes. Il est donc urgent que les pouvoirs politiques nous donnent des moyens suffisants pour que nous puissions offrir un travail global et cohérent d'aide aux personnes victimes et ce, sous peine de voir notre rôle réduit à la gestion administrative de dossiers individuels.

Rappelons que notre association n'est pas le fruit d'une initiative privée et généreuse qui s'est ensuite tournée vers les Pouvoirs Publics pour être subsidiée. Notre centre a été voulu par le Parlement et le Gouvernement comme instrument d'une politique de lutte contre la traite des êtres humains. En effet, l'accueil des victimes est une étape indispensable pour conduire au démantèlement des filières d'importation et d'exploitation. L'absence des victimes – témoins possibles – déforce l'accusation. C'est une des raisons d'existence des centres spécialisés.

Autre constat: rarement mises en contact directement avec les victimes ou présumées telles et effectuant un travail de seconde ligne, nous sommes dépendants du travail réalisé par les intervenants de première ligne que sont les polices et gendarmeries. C'est principalement ces acteurs qui orientent les personnes vers notre association.

Par expérience, nous pouvons avancer que si nous entretenons avec certaines forces de l'ordre des collaborations étroites et sommes en présence de personnes informées et motivées, sensibilisées au problème de la traite des êtres humains, nous sommes encore trop souvent en contact avec des représentants des forces de l''ordre qui méconnaissent la circulaire relative à l'octroi de permis de séjour pour les victimes de la traite internationale des êtres humains et qui expriment une réticence à collaborer avec notre institution.

Sur le plan judiciaire, l'évolution des dossiers et l'aboutissement favorable de ceux-ci dépend entre autres de la volonté individuelle des magistrats, de leur connaissance de la loi sur la traite des êtres humains et de la jurisprudence existante en la matière.

En vue de renforcer, d'une part, la collaboration avec les forces de l'ordre et, d'autre part, le contact avec les membres de la magistrature, nous avons le projet d'engager, en 1999, une licenciée en criminologie. Elle sera, de plus, chargée du suivi judiciaire. Il est temps d'envisager une lecture transversale des dossiers.

Par ailleurs, nous sommes inquiets quant à la façon dont sont opérés certains contrôles dans le milieu de la prostitution. Trop souvent, les corps de police vérifient uniquement la légalité du séjour sans poser de question au sujet de la légalité du travail. Même si l'aspect travail relève de l'inspection sociale, il nous paraît primordial que les contrôles soient effectués en envisageant la globalité de la situation de la personne "vérifiée". Il nous paraît tout aussi opportun d'être contactées et informées si, lorsque dans le cadre de ces contrôles de routine des personnes en règle de séjour, travaillant dans la plus stricte illégalité et d'origine étrangère, présentent un profil qui pourrait correspondre à celui d'une victime de la traite internationale des êtres humains. Nous avions déjà souligné l'année précédente que des personnes peuvent être considérées victimes de la traite, qu'elles soient en séjour légal ou illégal.

L'année prochaine, nous continuerons notre travail dans une optique constructive, critique, active et réaliste et ce, dans le respect des différences mais toujours dans l'intérêt de la victime qui reste au centre de nos actions et dans le but de pallier les manques et les carences actuelles.

4.4. RESEAU DE BASE POUR L'ACCUEIL DES VICTIMES DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS EN REGION FLAMANDE

4.4.1. Contexte

Au moment de son lancement en juin 1995, le projet 'Réseau de base' se proposait de créer une série de points d'appui locaux pour les victimes de la traite des êtres humains au sein des services de première ligne en Flandre. L'objectif était et reste de constituer un réseau de soutien autour des centres d'accueil spécialisés Payoke et Pag-Asa.

Sept Centres d'assistance aux victimes, répartis dans toute la Flandre, ont conclu un accord avec l'asbl Gezin en Samenleving pour faire office, dans leur région, de point d'appui local dans le domaine de la traite des êtres humains.

Au départ, la mission de ces points d'appui reposait sur trois piliers:

- faire un travail de sensibilisation dans la région par rapport à la problématique de la traite des êtres humains

- servir de point de contact et assurer le premier accueil des victimes (présumées) de la traite des êtres humains

- accompagner ces victimes

Après deux années de fonctionnement, la mission de sensibilisation des points d'appui locaux a été réduite à un minimum. Les raisons de cette décision ont été la complexité de la problématique, le tabou dont elle continue à faire l'objet (et par conséquent le manque d'accessibilité des services responsables sur le terrain) et le temps considérable investi dans cette mission.

C'est pourquoi le travail de sensibilisation a été entièrement confié au coordinateur du projet, dont l'action est désormais centrée sur cet objectif.

4.4.2 Cas signalés aux points d'appui locaux et accompagnements réalisés par ceux-ci

Cas signalés

Les services judiciaires, de police et d'inspection ainsi que les organismes d'aide sociale et les personnes privées peuvent s'adresser aux points d'appui pour signaler un cas de traite des êtres humains. Comparativement aux années précédentes, le nombre de cas directement signalés aux points d'appui locaux est en nette augmentation, même si leur nombre total reste relativement limité.

Lorsqu'ils sont en présence d'une victime présumée, beaucoup de services de police se mettent directement en rapport avec Payoke et/ou Pag-Asa. C'est en soi un élément positif puisque ces deux maisons d'accueil ont la possibilité de faire ensuite appel aux points d'appui afin d'assurer l'accompagnement si la victime en question continue à séjourner dans la région concernée.

On constate cependant aussi qu'aucune victime n'est signalée dans certaines régions. Ceci pourrait donner à penser que ces régions sont épargnées par le phénomène. Des questions surgissent néanmoins régulièrement quant à l'intensité des opérations de contrôle sur le terrain, à la (mé)connaissance des procédures en vigueur dont peuvent bénéficier les victimes et à la volonté de reconnaître celles-ci comme des victimes de la traite des êtres humains.

Un autre constat est que le nombre de cas signalés est plus élevé lorsque le point d'appui local est intégré dans un Centre polyvalent auquel beaucoup d'étrangers et de demandeurs d'asile n'hésitent pas à s'adresser. On fait plus rapidement appel aux travailleurs sociaux de ces points d'appui lorsque des problèmes se posent dans d'autres services et/ou en cas de question à propos des documents de séjour, d'un témoignage ou de la situation d'un étranger.

L'année dernière, les points d'appui ont été régulièrement contactés par des services de police qui leur ont demandé de prendre en charge des personnes qui se rendaient de manière illégale dans d'autres pays, dont la Grande-Bretagne. Malgré leur bonne volonté, les points d'appui locaux ne sont pas en mesure d'offrir une réponse adéquate à ces appels, en général très urgents. La capacité des centres d'accueil résidentiels est insuffisante pour procurer un abri à ces groupes généralement nombreux.

En outre, cette problématique déborde en partie du cadre de la traite des êtres humains. En général, le groupe souhaite pouvoir poursuivre son voyage le plus vite possible vers le pays de destination. Il n'adresse aucune demande d'aide et ne formule quasiment aucune plainte pour exploitation. Cela signifie que ces personnes ne peuvent donc pas faire appel aux procédures prévues dans le cadre de la traite des êtres humains.

Un autre problème non négligeable concerne l'absence d'intervention financière en cas d'accueil résidentiel de personnes sans papiers. L'accueil de personnes dont on peut supposer qu'elles sont des victimes de la traite des êtres humains, mais qui ne jouissent pas encore de ce statut, pose des problèmes au secteur résidentiel. Il est clair que cette question se situe dans un cadre plus large. C'est pourquoi nous espérons que l'initiative qui a vu le jour à Bruxelles — et grâce à laquelle une série de centres résidentiels peuvent s'adresser à un Fonds spécial pour permettre malgré tout ce type d'accueil — pourra bientôt être intégrée dans le système de subsidiation classique et fera des émules en Flandre.

Accompagnements

Le nombre de personnes auxquelles les points d'appui fournissent un accompagnement dans le cadre de la traite des êtres humains est en augmentation. Mais ici aussi, nous constatons que ce groupe reste proportionnellement peu important par rapport au nombre total de dossiers traités par les centres d'accueil. Cela s'explique par le fait que la plupart des victimes choisissent, après un accueil résidentiel dans l'un des centres spécialisés, de continuer à séjourner dans l'une des grandes agglomérations. Cette décision peut parfois être remise en question pour des raisons de sécurité, mais toute contrainte est exclue.

L'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains est un travail qui demande beaucoup d'énergie et qui suppose certaines connaissances dans le domaine de la législation relative aux étrangers ainsi que du problème des nouveaux arrivants, des demandeurs d'asile et des retours accompagnés. Les points d'appui qui, au départ, n'avaient pas d'expérience dans ces matières, s'en sont forgé une petit à petit.

Le fait que ces accompagnements comportent un caractère semi-contraignant et relèvent d'un cadre légal strict, comme par exemple le retour obligatoire après la conclusion du dossier judiciaire, est ressenti comme une difficulté par les points d'appui.

Suivi par les points d'appui

Des moments d'évaluation et de formation sont prévus tous les trois mois pour les points d'appui. Ces rencontres importantes permettent d'échanger des expériences et de rassembler des informations, aussi bien à propos des évolutions politiques que des évolutions sur le terrain. C'est aussi l'occasion d'approfondir certains thèmes et de mettre à plat les problèmes pour pouvoir ensuite adapter le projet en conséquence.

4.4.3. Sensibilisation

Des journées d'étude, intitulées 'Mensenhandel. Beleid en Praktijk' (Traite des êtres humains. Politique et pratique), ont été organisées l'année dernière dans différents arrondissements judiciaires: successivement dans ceux de Louvain, Bruxelles, Alost, Termonde, Turnhout et Malines.

Ces journées ont été précédées, dans les différentes régions, d'une concertation distincte avec la BSR de chaque district de gendarmerie, avec la cellule "Traite des êtres humains" du service provincial d'Inspection sociale, avec le magistrat de liaison chargé de la traite des êtres humains auprès du Parquet local et avec l'Auditeur du travail, responsable du volet 'législation sociale' dans les dossiers concrets. A terme, tous ces contacts personnels s'avèrent utiles.

Ces journées d'étude étaient destinées aux services judiciaires, de police et d'inspection. Les organisations sociales ainsi que celles du secteur de l'immigration et des réfugiés ont également été invitées. L'objectif prioritaire était de fournir des informations sur la politique actuellement mise en œuvre, la loi sur la traite des êtres humains et les procédures en vigueur pour les victimes. Jusqu'ici, il est apparu qu'il n'était absolument pas superflu de dispenser ces informations.

En second lieu, ces journées d'étude visaient aussi à améliorer la collaboration entre les services compétents sur le terrain. Dans certains cas, ces rencontres ont aussi débouché sur des initiatives concrètes dans le but de parvenir à une meilleure synergie entre les services concernés.

L'évaluation de ces journées d'étude a été positive. Il est souhaitable et nécessaire que cette démarche soit poursuivie.

Il convient aussi de développer des actions de sensibilisation axées sur le secteur des étrangers, des demandeurs d'asile et des nouveaux arrivants: les intervenants sociaux qui travaillent avec ces groupes doivent être informés des différents aspects de la problématique, de la loi, des procédures et des possibilités d'accueil pour les victimes.

4.4.4. Perspectives

L'asbl Gezin en Samenleving, au sein de laquelle le projet avait initialement été intégré, sera supprimée pour des raisons administratives. Une des solutions explorées consiste à insérer le projet dans l'administration de la Communauté flamande.

Etant donné que le Projet d'impulsion quinquennal arrivera à son terme en juin 2000, nous espérons que le gouvernement flamand fera le choix stratégique de consolider ce projet pilote et de l'inscrire structurellement dans la politique générale d'aide sociale.

La tendance actuelle donne à penser que le flux de personnes qui pénètrent dans notre pays pour échapper à des situations d'extrême violence dans leur pays d'origine ne fera qu'augmenter. On peut donc s'attendre aussi à un accroissement du nombre de personnes en situation de précarité, particulièrement vulnérables face au risque d'exploitation.

Compte tenu de l'évolution vers une politique intégrée telle que la présuppose le gouvernement flamand, on peut se demander si la lutte contre la traite des êtres humains n'est pas une mission qui incombe à tous les Centres d'aide sociale. Les zones de convergence avec l'action menée dans le domaine de l'immigration sont telles qu'un lien entre ces deux missions n'est pas exclu. Enfin, eu égard à la spécificité et à la complexité de cette problématique, il convient bien sûr ici aussi de prévoir des moyens et des ressources humaines en conséquence.